

À: Tous les détenteurs du Manuel d'inspection des installations

SUJET: Modifications à la politique de la vérification de la conformité (VC)

Le présent bulletin remplace les bulletins no 21 et 23. Veuillez retirer les bulletins 21 et 23 de votre manuel.

Le présent bulletin vise à guider les inspecteurs et les gestionnaires pour la planification et le calendrier des vérifications de la conformité. La politique de vérification réglementaire est rectifiée, comme on l'indique ci-dessous, de manière à augmenter la fréquence des rencontres de l'ACIA avec l'industrie, à renforcer la portée de la norme de référence du PGQ et à améliorer la planification et la livraison du Programme de gestion de la qualité par l'ACIA.

Les directives suivantes de la politique prennent effet :

La vérification de la conformité (VC) est le principal outil de vérification pour la conformité réglementaire des établissements agréés. La VC évalue la mise en place et l'efficacité de l'ensemble des exigences de la norme de référence du PGQ qui réfère aux règlements sur l'inspection du poisson.

Les vérifications de la conformité sont effectuées au cours de la saison d'opération d'un établissement selon la cédule suivante:

*Établissements
nouvellement
agréé*

1. Pour un établissement ayant un nouveau certificat d'agrément, une VC devra être prévue aussitôt après l'émission du certificat d'agrément. Pour les nouveaux agréments, la portée de la VC devra englober les sept éléments de la norme de référence du PGQ.

*Établissements
déjà agréés*

2. Pour un établissement ayant déjà eu un certificat d'agrément, la portée de la VC pourra comprendre moins des sept éléments de la norme de référence du PGQ. Des exceptions à cela pourraient inclure une VC à effectuer dans un établissement situé dans un endroit

éloigné ou opérant durant une très courte période, une VC à effectuer en réponse à une urgence reliée à la sécurité alimentaire, et/ou lorsqu'on suspecte une perte marquée des contrôles du PGQ.

*PGQ et Plan
HACCP*

3. Pour les établissements ayant un plan HACCP, il faudrait effectuer une VC au moins à tous les quatre mois d'opération. Pour les établissements opérant moins de 4 mois par année, une VC devrait être effectuée au moins une fois par année. Un cycle de planification de deux ans devrait être utilisé et, pendant cette période, les sept éléments de la Norme de référence du PGQ devront être vérifiés au moins une fois.

*PGQ sans Plan
HACCP*

4. Pour les établissements sans plan HACCP, il faudrait effectuer une VC au moins tous les six mois d'opération. Pour les établissements opérant moins de 6 mois par année, une VC devrait être effectuée au moins une fois par année. Un cycle de planification de trois ans devrait être utilisé et, pendant cette période, les sept éléments de la Norme de référence du PGQ devront être vérifiés au moins une fois.

*Portée de la
VC*

L'équipe de la VC développera la portée de la VC en s'appuyant sur tous les objectifs suivants:

- ▶ évaluer chacun des sept éléments de la norme de référence du PGQ au moins une fois au cours des cycles prévus de deux ou trois ans.
- ▶ évaluer en priorité les contrôles reliés à la santé et sécurité.
- ▶ vérifier la mise en place et l'efficacité des plans de mesures correctives développés suite aux vérifications de la conformité précédentes.
- ▶ évaluer tout secteur suspect de non-conformité basé sur l'historique de l'usine ou à partie de problèmes en émergence.

Afin d'aider l'équipe de la VC à déterminer la portée de la VC, le gestionnaire d'inspection (ou la personne désignée) devrait établir une cible pour le temps directement relié à accomplir une VC. L'équipe de VC devrait allouer approximativement 30 % du temps de travail à la

planification et à la préparation, 60 % à l'exécution et 10 % aux réunions avec les représentants de l'industrie et à l'évaluation du Plan de mesures correctives (PMC).

Fermeture de la VC

La VC est fermée lorsque le PMC a été accepté par l'équipe de la VC. L'élaboration et la présentation d'un PMC acceptable devraient être une priorité pour le personnel de l'établissement agréé.

PMC

Habituellement le personnel de l'ACIA devra vérifier la mise en oeuvre et l'efficacité du PMC lors d'une VC subséquente. Des preuves tangibles pertinentes à la mise en place et à l'efficacité du PMC peuvent être relevées en tout temps suivant l'acceptation du PMC. Cependant, si des problèmes étaient reliés à la santé, à la sécurité et à la conformité du produit, le personnel de l'ACIA devrait prévoir la vérification du PMC le plus rapidement après sa mise en oeuvre. Les preuves tangibles recueillies peuvent être utilisées à une VC subséquente.

Utilisation du temps

Une planification préalable de la cédule des VCs, de la désignation des équipes de VC et la présentation des listes de contrôle est avantageuse et appropriée.

- ▶ Il n'est pas nécessaire d'effectuer une vérification de la conformité sur une période continue; la VC peut être planifiée par étapes et, dans bien des cas, c'est ce qui est recommandé. Par exemple, il faut relever les établissements qui sont exploités en fonction des pêches convulsives, des établissements à fonctionnement saisonnier, ou ceux dont les demandes de certificat d'exportation exigent d'entrer en contact avec l'ACIA. Dans ces cas, et lorsqu'il y a lieu, la portée de la VC et la liste de contrôle doivent être préparées au préalable de manière à ce que le personnel d'inspection soit prêt à effectuer les activités de la VC à la première occasion.
- ▶ Il faut s'efforcer de regrouper les activités de vérification réglementaire lorsque cela est possible. Par exemple, la VC des établissements qui doit faire partie des inspections de certification pour l'ICSSL,

devrait être organisée à l'intérieur d'un délai de 120 jours avant la date d'expiration de l'ICSSL, de manière à ce que les résultats de la VC puissent s'appliquer aux exigences de l'inspection des installations pour l'ICSSL.

L'équipe de VC

La taille de l'équipe de VC peut être liée à la taille de l'établissement et/ou à la complexité du plan de PGQ. En général, on obtient de meilleurs résultats avec une équipe de deux personnes. Toutefois, le volet de l'audit sur place exécuté par une seule personne est acceptable lorsqu'un deuxième membre de l'équipe (comme un superviseur) participe aux délibérations et/ou aux discussions pendant la planification, l'exécution et l'évaluation du PMC. Comme dans les équipes plus nombreuses, un membre de l'équipe doit être désigné comme chef d'équipe. Il est recommandé au personnel d'inspection de faire l'audit de chaque établissement à tour de rôle.

Richard Zurbrigg
Directeur
Division du poisson, des produits de la mer et
de la production